



N° de résolution  
ou annotation

# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire  
12 février 2024

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 12 février 2024 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents:                   Madame Nicole Després  
  Madame Marie-France Gagnon  
  Madame Lise Bérubé  
  Monsieur Christian Baril  
  Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h34. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

### LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **Résolution No 016-24**

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

#### **Résolution No 017-24**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### COMPTES À PAYER DE JANVIER 2024

#### **Résolution No 018-24**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de janvier 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 janvier 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2024 comportant les numéros de chèques de # 9592 à # 9611 totalisant **17 900,87 \$**;

**DE PRENDRE ACTE** des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024, apparaissant au tableau ci-dessous :

**Dépenses incompressibles du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024**  
**Totalisant un montant de 32 517,73 \$**

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19.49 \$
Agence de Revenu du Canada (DAS Décembre)	2 499.75 \$
Frais Prêt #5 Marge de crédit intérêts	449.22 \$
Frais bancaires	62.70 \$
Hydro	3 388.74 \$
Location du photocopieur	133.37 \$
Ministre du Revenu du Québec (DAS Décembre)	6 437.97 \$
Propulse	4 066.11 \$
Salaire des employés	13 154.92 \$
Salaire des élus	2 002.54 \$
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.23 \$
Télé Communication de l'Est	91.52 \$
Telus Québec (loisirs)	50.17 \$
<b>Total</b>	<b>32 517.73 \$</b>

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024**

**Résolution No 019-24**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;



N° de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts, lors de sa séance du 12 février 2024, proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 288-24 CONCERNANT LES HEURES ET LES JOURS D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

### **Résolution No 020-24**

## **RÈGLEMENT #288-24 CONCERNANT LES HEURES ET LES JOURS D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Marie-France Gagnon à la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut changer les heures et les jours d'ouverture du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement portant le numéro 288-24 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 HEURES ET JOURS D'OUVERTURE**

Le bureau municipal sera **ouvert au public** les jours juridiques suivants :

Lundi, mercredi et jeudi de neuf heures (9h00) à douze heures (12h00) et de treize heures (13h00) à seize heures (16h00) sauf les jours fériés et durant les jours autorisés par le conseil.

Le mardi et le vendredi le bureau municipal est fermé à la population.

En ce qui concerne les heures normales de travail des employés administratifs, elles sont du lundi au jeudi, de huit heures (8h00) à douze heures (12h00) et de treize heures (13h00) à dix-sept heures (17h00) ainsi que le vendredi, de huit heures (8h00) à douze heures (12h00).

Il est à noter que les heures normales de travail des employés administratifs peuvent être appelées à changer en fonction des priorités administratives, sans pour autant affecter les heures d'ouverture au public.

### **ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement no. 74-86 et tous les règlements antérieurs concernant les heures et les jours d'ouverture du bureau municipal.



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

#### ARTICLE 4

Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

#### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

#### DON À L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

##### **Résolution No 021-24**

CONSIDÉRANT le décès de M. Ghislain Rioux en date du 13 janvier 2024, lequel était un résident de La Trinité-des-Monts;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts témoigne ses sympathies à la famille et aux proches de M. Rioux par le biais d'un don à l'Association du cancer de l'Est du Québec d'un montant de 25 \$.

#### DEMANDE D'INTERVENTION – RIGOLES D'ÉVACUATION D'EAU DANS LA « CÔTE DU PONT ROUGE »

##### **Résolution No 022-24**

CONSIDÉRANT QUE la route 232 dans le secteur de la « Côte du Pont Rouge », situé à l'Est du territoire trinitois, est une route très achalandée et empruntée régulièrement par les automobilistes et camions lourds à toute période de l'année;

CONSIDÉRANT QUE lors de fortes pluies ou en période de fonte des neiges, une accumulation d'eau apparente se forme des deux côtés de la chaussée de la Côte du Pont Rouge et au bas de cette côte, créant ainsi d'énormes trous d'eau pouvant empêcher un conducteur de circuler de façon sécuritaire dans ce secteur et même, causer un accident;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des automobilistes et conducteurs de véhicules lourds circulant sur ce tronçon doit faire l'objet d'une intervention prioritaire avant que des événements regrettables ne s'y produisent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'agir pour la sécurité des usagers du réseau routier en ajoutant des rigoles d'évacuation d'eau de chaque côté de la chaussée de la Côte du Pont Rouge et au bas de cette côte afin d'améliorer la sécurité pour les utilisateurs du réseau routier et de réduire l'accumulation d'eau lors de forte pluie ou en période de fonte des neiges.

#### DEMANDE D'INTERVENTION – DÉGAGEMENT DES BORDURES ET INTERSECTIONS DE LA ROUTE 232, POUR LE SECTEUR SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

##### **Résolution No 023-24**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de l'entretien de la route 232 pour le secteur de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des automobilistes et des piétons est primordiale pour les élus de La Trinité-des-Monts, notamment en période hivernale;



N° de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts demande au Ministère des Transports d'agir pour la sécurité des usagers du réseau routier en procédant au dégagement des bordures et intersections de la route 232, notamment pour le secteur du périmètre urbain de la municipalité de La Trinité-des-Monts.

### **PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE – ANNÉE 2024**

#### **Résolution No 024-24**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soit responsable des travaux, soit elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

En conséquence, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2024 dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère, et qu'à cette fin, autorise madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

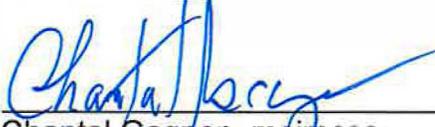
Une période de questions est tenue de 20h57 à 21h04.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution No 025-24**

Il est proposé par Mme Nicole Després que la séance soit levée. Il est 21h04.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MARS 2024.

  
Chantal Gagnon, mairesse

  
Francesca Lavoie, Directrice générale / greff.-/trés.